



CONVENTION RÉGLEMENTÉE VISÉE À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

(Informations publiées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Convention	Protocole conclu entre Nexity et Monsieur Jean-Claude Bassien (le « Protocole »).
Date de la convention et de l'autorisation par le Conseil d'administration	Le Protocole a été conclu le 25 février 2026. Le Conseil d'administration de Nexity a autorisé sa conclusion lors de sa réunion en date du 25 février 2026.
Nature et objet de la convention et conditions financières	Le Protocole a vocation à définir les conditions de cessation par Monsieur Jean-Claude Bassien de toutes ses fonctions au sein du Groupe Nexity. Le Protocole prévoit notamment : • l'extension de douze (12) à vingt-quatre (24) mois de la durée de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien ; • la renonciation mutuelle des parties à toute action se rapportant à leurs relations passées ; • des engagements de confidentialité et de non-sollicitation.
Noms des personnes intéressées et nature de la relation avec Nexity	Monsieur Jean-Claude Bassien, directeur général délégué de Nexity.
Intérêt de la convention pour Nexity et ses actionnaires	Compte tenu de l'expérience de Monsieur Jean-Claude Bassien au sein de Nexity et de sa connaissance approfondie des orientations stratégiques, des projets en cours et des relations commerciales du Groupe Nexity, le Conseil d'administration a considéré que la conclusion du Protocole et l'extension de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien étaient nécessaires afin de préserver les intérêts de la Société dans le contexte de la cessation de fonctions de Monsieur Jean-Claude Bassien.
Rapport entre le prix de la convention pour Nexity et le dernier bénéfice annuel	En contrepartie de l'extension de l'engagement de non-concurrence, Monsieur Jean-Claude Bassien percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant de 390 500 euros bruts pour les douze (12) mois complémentaires, versée en 12 mensualités. Les comptes de Nexity SA de l'exercice 2024 font apparaître une perte nette de 39 885 000 euros.

CONTACTS :

Anne-Sophie Lanaute – Directrice des relations investisseurs et de la communication financière

+33 (0)6 58 17 24 22 / investorrelations@nexity.fr